

*Recours au Règlement—M. Nielsen***LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

M. Nielsen: Monsieur le Président, le leader du gouvernement m'a dit qu'il ne pouvait assister à nos délibérations parce qu'il devait absolument se rendre à une réunion. Il m'a demandé de reporter à 5 heures la question habituelle du jeudi et j'ai accepté d'en saisir la Chambre à cette heure-là si elle est d'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT**M. NIELSEN—ADOPTION DE LA MOTION DES VOIES ET MOYENS**

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, j'invoque brièvement le Règlement pour deux raisons. Il s'agit tout d'abord des propos de la présidence concernant la motion des voies et moyens et la recommandation royale. Puisque j'ai eu l'occasion d'examiner les commentaires de la présidence, je rappelle à la Chambre que nous recommandons que, à compter de maintenant, la recommandation annexée au projet de loi C-8 reste au *Feuilleton* pendant 48 heures comme cela est prévu. Ensuite, les responsables à la Chambre la feront imprimer dans les *Procès-verbaux*.

Je me permets de rappeler respectueusement à la présidence que si jamais cela se reproduisait, les leaders à la Chambre prendraient probablement une décision sur-le-champ s'ils en avaient été avertis préalablement.

M. NIELSEN—LA PROCÉDURE CONSÉCUTIVE À LA 1^{RE} LECTURE D'UN PROJET DE LOI

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, mon deuxième point a trait à la séance d'hier. Ce n'est pas que je veuille m'appesantir dessus, mais comme il ne conviendrait pas que la chose soit considérée comme un précédent à l'avenir, je pense qu'une mise en garde s'impose. Si l'incident survenu hier n'est pas d'une très grande portée, néanmoins tout précédent fondé sur l'incident d'hier et concernant une question plus sérieuse, pourrait comporter certains risques.

Vous vous rappelez, sans doute monsieur le Président, qu'à la suite du dernier vote d'hier vous avez dit ceci:

Je déclare la motion adoptée.

A la suite de ces paroles, à la page 531 du *hansard*, on a inséré la note suivante:

(Le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

Et le texte continue ainsi:

M. LE PRÉSIDENT: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

DES VOIX: Maintenant.

DES VOIX: A la prochaine séance de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT: D'accord, à la prochaine séance de la Chambre.

Ensuite voici ce que j'ai ajouté:

Monsieur le Président, il est certain qu'après le vote, et étant donné qu'il est 18 h 10, aucune autre procédure ne peut être entamée. Je me permets de le signaler à la présidence.

D'après moi, il aurait mieux valu consulter la Chambre aujourd'hui plutôt qu'hier pour décider quand le projet de loi sera lu pour la deuxième fois.

Je n'entends pas remuer ciel et terre pour une chose qui n'est pas très importante et n'est pas de nature à nuire à nos délibérations. Cependant, je ne voudrais pas qu'à l'avenir on invoque

la situation vécue hier pour un cas plus grave et plus important que celui-ci.

• (1550)

M. le Président: La présidence voudrait remercier le député du Yukon (M. Nielsen) d'avoir présenté la question d'une manière positive. Dans un tel cas, la présidence doit rendre une décision presque sans avertissement. Toutefois, la présidence s'est fondée en l'occurrence sur le commentaire 722 de *Beauchesne*, qui dit ceci:

Désignation du jour fixé pour la deuxième lecture

Lorsque la Chambre a accepté la première lecture d'un bill, l'Orateur passe aussitôt à l'étape suivante en demandant: «Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?» On répond généralement: «A la prochaine séance de la Chambre». Le bill est alors inscrit au *Feuilleton*, à la place qui lui revient, en vue de la deuxième lecture en temps opportun. L'ordre est adopté presque invariablement sans voix dissidente. C'est une simple formalité dont l'objet est d'inscrire à l'Ordre du jour un bill pour deuxième lecture, étape à laquelle la discussion peut avoir lieu de façon plus régulière et plus commode.

Voilà le principe qui a guidé la présidence à ce moment-là. La présidence prend bonne note des instances du député du Yukon et notamment de la façon constructive dont il a présenté l'affaire. Je signale au député du Yukon que, de l'avis de la présidence, il s'agissait d'une simple formalité, presque d'une affaire de routine. Cependant, la présidence prend bonne note des observations qui lui ont été faites.

M. Nielsen: Monsieur le Président, si la présidence me permet d'ajouter une phrase, je résumerai toute mon argumentation en disant que la Chambre ne «siégeait» pas au moment où la deuxième question a été posée.

M. Deans: Monsieur le Président, il y a toujours des zones d'incertitude. J'ai lu le même commentaire que vous et j'en ai tiré la même conclusion. Cela montre que la lecture d'un même texte n'inspire pas nécessairement la même conclusion à tous.

Je voudrais ajouter, pour que la recommandation royale soit unanime, que je souscris aux observations faites par le leader de l'opposition à la Chambre.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. HAWKES—LA DISPONIBILITÉ DES NUMÉROS DU HANSARD POUR LES DÉPUTÉS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Qu'on veuille bien m'excuser d'accaparer brièvement le temps de la Chambre. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, nous avions des exemplaires des projets de loi et du *hansard* dans notre pupitre. Les choses ont un peu changé depuis, et nos pupitres sont moins encombrés. Hier et encore aujourd'hui, j'ai demandé des exemplaires du *hansard* du mois d'octobre dernier. On m'a informé que ces exemplaires se trouvent maintenant à l'Édifice Confédération et qu'il faut compter 15, 20 ou 25 minutes pour pouvoir en disposer à la Chambre des communes. En votre qualité d'administrateur, ne pourriez-vous pas voir à ce qu'on garde des exemplaires des numéros récents du *hansard* dans un endroit qui soit beaucoup plus accessible aux députés de sorte que nous puissions avoir accès aux comptes rendus écrits tout en accomplissant notre tâche à la Chambre?